

DELIBERATION DU BUREAU

2019 n°26

ENVIRONNEMENT

Le Bureau s'est réuni le 04 juillet 2019 sur convocation du Président en date du 28 juin 2019.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, O. HEYOB,
P. MONALDESCHI, J.L. STAROSSE, R. SILLAIRE, L. GUYOT, R. ARNOULD, G. LIOUVILLE,
C. ASSFELD LAMAZE, C. THERMINOT, K. JUVEN, D. PICARD, P. HENNEBERT

Excusés: J.L. CLAUDON, E. PAYEUR

BU 2019-26 -ENVIRONNEMENT (8.8) – MUTUALISATION DE MOYENS SERVICE ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE JAILLON

Dans le cadre de la reprise de la compétence assainissement, il a été validé le recrutement à temps partiel d'un agent basé à Jaillon et intervenant sur un périmètre élargi.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions d'assainissement, cet agent peut bénéficier des matériels et engins de la commune (tracteur, débroussailleuse, remorques...).

Tel qu'échangé dans les travaux préparatoires à l'extension de compétence, cette mise à disposition fait l'objet d'une refacturation par la commune.

Afin de mettre en œuvre cette mise à disposition et au regard de l'utilisation opérée en 2018, il est nécessaire de signer une convention et de fixer le montant du remboursement, qu'il est proposé de fixer forfaitairement à 300 € par an.

Après cet exposé, il est proposé au Bureau :

- **D'approuver le principe de mise à disposition des matériels communaux à l'agent de la CC2T**
- **D'autoriser le président à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont ou seront prévus au budget assainissement.**

Délibération adoptée à l'unanimité.